



Crématorium à Digne-les-Bains : OUI mais NON...

Aujourd'hui communes et EPCI ont la compétence pour proposer un crématorium sur leur territoire mais le Préfet du département doit préalablement l'autoriser (après avis de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). La délivrance de cette autorisation est subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact environnemental, définie par les dispositions des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-2 du code de l'environnement, ainsi qu'à une enquête publique. Indéniable, le besoin d'un crématorium pour répondre aux besoins des populations des Alpes du Sud au vu de la saturation des sites de Gap et de Manosque, doit se localiser sur le bassin digneois au vu de son importance démographique. La question du choix préalable du site pose question non seulement aux habitants du quartier choisi qu'à un grand nombre d'habitants de la ville préfectorale. Précisons qu'aucune distance particulière n'est prescrite pour implanter cet équipement vis-à-vis des habitations par la réglementation en vigueur, mais que cet aspect est nécessairement pris en compte lors de la réalisation de l'enquête publique.

La majorité municipale en place a fait le choix d'implanter un crématorium sur le site de l'ancien stade Robert Gage, quartier du Tivoli, à proximité d'un des cimetières, chemin de Saint Véran. Elle n'a, à aucun moment, présentée au Conseil Municipal, de justification de ce choix autre que la maîtrise foncière de ce site, la possibilité d'une extension du cimetière voisin et la proximité du Funérarium concédé (groupe OGF). Elle n'a pas proposé de site alternatif à ce choix, ni pris en compte les propositions de membres de l'opposition municipale (qui représentent pourtant la majorité des électeurs exprimés), ni d'étude de localisation différente au sein de l'enquête publique en cours. La municipalité n'a fait qu'une réunion d'information aux habitants du quartier sur ce projet. Pas de concertation, ni de prise en considération des autres habitants concernés...

Le site choisi, situé en zone AE est actuellement non artificialisé. La zone AE dont il fait partie est en cours d'évolution. On y trouve, entre autre, gare ferroviaire SNCF et des Chemins de Fer de Provence, locaux et dépôts de la Régie des eaux, dépôts de carburant, abattoir communautaire. L'ancien central téléphonique est devenu l'École des Beaux-Arts (IDBL). Cet espace devrait voir sa vocation industrielle disparaître progressivement, du fait de l'impossibilité du site de s'agrandir et d'accueillir l'extension des entreprises en place au vu de l'évolution des normes régissant IAA et carburants. De plus, une étude dans le cadre de l'opération « cœur de ville », vise à transformer le site de la gare ferroviaire en gare multimodale. Cela implique une modification importante des flux de circulation et l'installation d'équipements touristiques à proximité. Une réflexion globale sur cette zone est donc nécessaire et n'a pas été menée par la municipalité en place. Ce quartier de la rive droite de la Bléone, en aval du Grand Pont disposait de quelques équipements sportifs de plein air, municipaux (stade Robert Gage et des Augiers en sortie de ville) ou corporatifs (tennis des PTT, basket et tennis SNCF, tennis de la gendarmerie) qui soit ont disparu (terrains corpo), soit ont été désaffectés (stade Robert Gage), laissant un ensemble de quartiers (La Sèbe, le Moulin, le Tivoli, le Teil, Beausoleil, Saint-Véran, Les Baumelles, Les Sieyes) regroupant une bonne partie de la population digneoise sans équipements sportifs et d'activités de plein air de proximité.

Le dossier présenté à l'enquête ne fait aucune référence aux objectifs du SRADDET que ce soit sur la qualité de l'air, l'artificialisation des sols (mise en œuvre de la ZAN sur la ville ? sur l'agglomération ?..), les déplacements et stationnements, la protection des rives des vallons de Saint Véran et du Rouveyret... L'évolution du PLU est nécessaire dans cet espace qui se trouve désormais au centre démographique de la cité. Il est doté d'équipements commerciaux et de services facilement accessibles aux habitants des quartiers (pharmacie, boulangerie, boucherie, restaurant, bazar, caviste, textile, alimentation, garage, soins...) et dispose de plusieurs écoles (Beausoleil, La Sèbe, Le Moulin, Les Sieyes). La possibilité de négocier avec la SNCF le devenir de son foncier dans le cadre du dossier soumis à enquête (achat d'environ 17 000 m² pour faciliter l'accès au chemin de Saint Véran) permet d'entamer une réflexion sur l'ensemble de l'emprise ferroviaire avec le projet de gare multimodale. Au sein du Conseil Municipal cet aspect du dossier n'a jamais été évoqué et pourtant l'accès routier au site proposé doit faire l'objet d'une étude précise. Rien sur les flux actuels de circulation, ceux en devenir, ceux potentiels au vu de la gare multimodale, rien non plus sur les mobilités douces à favoriser.

2

Bref, ce projet est centré uniquement sur le site et ne prend pas en compte, comme le demande la réglementation, les habitations et le devenir du quartier.

Dans le cadre des études des nuisances apportées par les fumées et autres pollutions, je rejoins les appréciations apportées par M. Sylvain PHILIPPE, déposées le 28 février au registre de l'enquête.

L'avis de l'Agence Régionale de la Santé est manquant. Nombre de données exposées dans les tableaux de l'étude des pollutions sont incompréhensibles sans expertise. Les comparaisons faites avec les relevés de faunes et flores entre une zone urbaine et des espaces naturels comme ceux de la montagne du Cousson et la Barre des Dourbes ne sont pas significatives. Une étude climatique, avec les flux de vents de la vallée de la Bléone aurait été opportune. Les fluctuations saisonnières et quotidiennes des vents sont pourtant bien connues du fait de la pratique du parapente. La ville de Digne-les-Bains a accueilli un Championnat du Monde de parapente et dispose de pratiquants qui sont à même d'indiquer que l'espace retenu pour le crématorium n'est pas le plus venté de la cité. Au contraire : c'est là que se font les vols statiques, en particulier l'été, où la chaleur ne facilite pas la dispersion de fumées et autres pollutions. Dans l'étude soumise à enquête, ne sont pas étudiés les effets « cocktail » des pollutions émises et des chaleurs estivales : est-ce un oubli ou n'est-ce pas possible techniquement ?.. Les dignois d'un certain âge se rappellent pourtant les effets pernicioeux de l'incinérateur d'ordures ménagères se trouvant jusqu'à la fin des années 1990 en zone Saint-Christophe. Le panache de pollution stagnait sur le quartier concerné l'été, et était particulièrement visible en fin de journée. Situation au combien gênante pour une ville qui se veut station climatique et thermale, se voulant propice à l'accueil de personnes asthmatique et qu'il conviendrait de ne pas retrouver !

Il existe sur Digne-les-Bains d'autres sites aptes à localiser utilement un crématorium.

Pourquoi n'ont-ils pas été étudiés pour le projet en cours ?

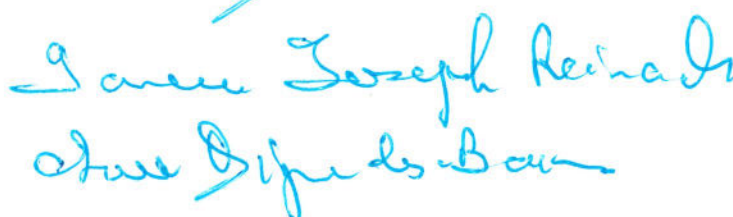
D'abord, au nord de la cité, à proximité du cimetière du Bourg, le plus important de notre commune. Le parking de la Grande Fontaine, sous utilisé sauf les jours d'enterrement, et les friches industrielles du Bd Sainte Douceline ou du Chemin du Bourg peuvent recevoir cet équipement. De plus, il faciliterait pour ce cimetière les cérémonies mortuaires via un espace adapté aux cérémonies civiles et des cultes autres que catholique (qui dispose de la cathédrale du Bourg). Cet espace, resserré entre les montagnes de Saint Vincent et du Rocher de 9 Heures, est aussi un lieu très venté.

Ensuite, au sud de la cité, au sein de l'enceinte de l'Hôpital de Haute-Provence. Cela faciliterait les crémations pour les populations du sud de la ville et du carrefour Durance-Bléone, tout en maintenant un équipement source de rentrée fiscale sur la commune préfectorale.

Le site de l'ancien incinérateur, en zone Saint-Christophe n'est plus retenable du fait de sa vente à une entreprise.

C'est au vu de tous ces éléments que je demande à Mme le Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable à l'installation d'un crématorium sur le site du stade Robert Gage et de proposer de lancer une étude sur un autre site d'un crématorium, au vu d'une meilleure prise en compte des contraintes environnementales de la cité et des besoins de sa population.


Daniel Séjourné
Conseiller Municipal de Digne-les-Bains
Conseiller Communautaire PAA


Jean Joseph Reinaldi
Digne-les-Bains